



ARRETE DU MAIRE
Portant délégation d'une partie de ses fonctions aux adjoints

Le maire de la commune de Wolschwiller,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2122-18, qui confère le pouvoir au maire d'une commune de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints,

Vu la délibération du conseil municipal du 21 mars 2026 fixant à trois le nombre des adjoints,

Vu le procès-verbal d'élection du maire et des adjoints du 1 mars 2026,

Considérant que, pour le bon fonctionnement du service, il convient de donner délégation aux adjoints,

A R R E T E

Article 1er : A compter du 1^{er} avril 2026 Monsieur LEY Jean-Pierre, 1^{er} adjoint, est délégué, pour intervenir dans les domaines suivants : la gestion financière, la préparation des budgets et comptes financiers uniques, la signature des mandats de paiement et des titres de recettes, tout ce qui concerne les employés communaux, la forêt, la chasse, la brigade verte, les cours d'eau et l'association foncière.

Cette délégation entraîne délégation de signature. La signature des documents et courriers établis en vertu de la délégation, devra être précédée de la formule suivante « par délégation du Maire ».

Article 2 : A compter du 1^{er} avril 2026 Madame SCHOETT Christelle, 2^{ème} adjoint, est déléguée, pour intervenir dans les domaines suivants : la promotion des activités spécifiques en faveur de la jeunesse, des associations du 3^{ème} âge et du secteur social, les relations avec les associations, l'organisation des festivités municipales, les relations avec la paroisse et la gestion du cimetière.

Cette délégation entraîne délégation de signature. La signature des documents et courriers établis en vertu de la délégation, devra être précédée de la formule suivante « par délégation du Maire ».

Article 3 : A compter du 1^{er} avril 2026 Monsieur JENNY Jean-François, 3^{ème} adjoint, est délégué, pour intervenir dans les domaines suivants : la réglementation en général (gendarmerie, douanes,...), les affaires scolaires, l'urbanisme, la voirie, les bâtiments communaux,

Cette délégation entraîne délégation de signature. La signature des documents et courriers établis en vertu de la délégation, devra être précédée de la formule suivante « par délégation du Maire ».

Article 4 : Le Maire de la commune de Wolschwiller, la secrétaire générale de mairie et le Trésorier de la commune, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés.

Article 5 : Copie du présent arrêté sera transmis à Madame la Sous-Préfète d'Altkirch.

Fait à Wolschwiller, le 31 mars 2026
Le Maire : M. Sylvain GABRIEL,

Notifié à M. LEY Jean-Pierre, le 31 mars 2026 :

Notifié à Mme SCHOETT Christelle, le 31 mars 2026 :

Notifié à M. JENNY Jean-François, le 31 mars 2026 :

